



WEBINAIRE Projets Sportif Fédéraux 2022

Samedi 16 Avril 2022

Déploiement de la Campagne PSF 2022 :

Informations et décryptage

Clubs des Hauts-de-France



Contexte

- 4^{ème} année de mise en œuvre au sein de la FFN avec une collaboration plus forte avec les ligues
- Après deux années de fonctionnement largement impactées par la crise sanitaire, la campagne PSF 2022 s'annonce plus classique avec un retour progressif à la normale.
- L'objectif avec la campagne PSF 2022 est de régulariser la situation et de remettre à plat l'ensemble des dossiers en permettant aux structures qui n'ont pas pu réaliser leurs actions en 2020 et/ou 2021, à cause de la crise sanitaire, de les mener.



Le cadre de fonctionnement défini par l'ANS

✓ **Des objectifs opérationnels pour 2022 :**

1. Développement de la pratique
2. Promotion du Sport Santé
3. Développement de l'éthique, de la citoyenneté, lutte contre les violences et discriminations
4. Soutien à l'Accession HN/ structures CAF

✓ **Des priorités d'actions**

1. Développement de la pratique féminine
2. L'accès au sport pour tous et lutte contre les inégalités
3. Le sport santé
4. Les pratiques inclusives

✓ **Des publics** (jeunes, femmes, seniors, public éloigné de la pratique sportive) **et des territoires ciblés** (QPV/ ZRR)



Les crédits du PSF

Le PSF concerne toutes les actions visant à développer la pratique sportive pour le plus grand nombre, à augmenter le nombre de licenciés, à structurer les clubs, ...

Comme en 2021, ne sont pas éligibles au financement PSF :

- Actions liées à la compétition, au haut niveau, à l'organisation de stages sportifs de préparation à des compétitions et/ ou de détection (excepté pour les territoires ultramarins et les structures CAF du PPF)
- Achat de matériels lourds de type technique, informatique, électronique, sportif (ex : aquabike)

+

Toutes les actions identifiées dans le cadre du PST



Les crédits du PST : rappel

- L'Emploi et l'Apprentissage
- L'Opération Plan « J'apprends à nager »
- Le Plan Aisance Aquatique
- Les Equipements Sportifs



JOB



**AISANCE
AQUATIQUE**



Les crédits du PST sont gérés par les services déconcentrés de l'État (= les DRAJES).

Chaque subvention doit faire l'objet d'une demande spécifique et il est interdit pour une même action de solliciter en simultanée les crédits du PST et ceux du PSF.

NB: Ligue HDF = Tête de réseau → **retour avant le 10/05/2022**



L'enveloppe PSF 2022

- Enveloppe PSF 2022 attribuée par l'ANS : **1 463 000 €**
- Une sanctuarisation des crédits Outre Mer (référence au montant octroyé en 2021)
- Une part club réservée à hauteur de 50 % de l'enveloppe globale
- Une part PPF représentant 15% de l'enveloppe globale, dédiée au financement des actions CAF



Les actions fédérales éligibles en 2022

Volonté de prioriser les actions:

- En ajustant le catalogue d'actions fédérales éligibles (identification d'actions précises à mettre en œuvre)

Nouveautés

- En définissant par niveau territorial (ligue, comité, club), des actions de développement ciblées en cohérence avec les rôles et missions de chacun, sur son territoire.
- En cadrant le nombre d'actions pouvant être déposées



Les actions fédérales éligibles en 2022

Identification d'actions prioritaires « Liges »

✓ **Accompagnement et soutien du réseau fédéral***

- Aide à la structuration avec l'accompagnement des dossiers du PSF, de la labellisation, l'élaboration du projet de développement, la création d'emplois
- Aide au développement avec le déploiement de nouvelles pratiques sportives
- Aide au développement avec la prospection de nouveaux équipements
- Aide au développement avec la mise en œuvre d'actions de sensibilisation/promotion du public féminin permettant l'accès aux fonctions d'entraîneurs ou de direction

✓ **Accession territoriale du sport de HN - CAF**

- Mise en œuvre d'interventions sur la préparation physique à destination du groupe CAF: prise en charge de vacances, de matériels
- Mise en œuvre d'interventions dans le champ "optimisation de la performance" : Suivi HRV / Dimension mentale / Biomécanique / Analyse vidéo sous-marine
- Mise en œuvre d'interventions dans le champ de la récupération et de la prévention des blessures à destination du groupe CAF

***Actions prioritaires communes Ligues + CD**



Les actions fédérales éligibles en 2022

Identification d'actions prioritaires « Liges »

✓ **ETR**

- Organisation de regroupements avec des sportifs positionnés en amont de l'accession
- Organisation d'actions de détection
- Organisation de séminaires d'entraîneurs
- Valorisation des entraîneurs participant aux actions - encadrement de stages de l'ETR

✓ **Formation**

- Soutien à l'organisation de formations MSN et BF4
- Soutien à l'organisation de formations aux fonctions de tuteurs

✓ **Développement des activités en milieu naturel***

- Soutien à la mise en œuvre des animations NGN, Beach WP, Eau Libre promotionnelle, activités en lien avec l'acquisition de bassins mobiles

✓ **Equipements***

- Soutien à la gestion de piscines



Les actions fédérales éligibles en 2022

Identification d'actions prioritaires « Liges »

OBJECTIFS OPERATIONNELS	LIGUES - ACTIONS PRIORITAIRES PSF 2022
Développement de la pratique	Actions d'accompagnement des ligues et comités à destination des clubs
	- Aide à la structuration avec l'accompagnement des dossiers du PSF, de la labellisation, l'élaboration du projet de développement, la création d'emploi
	- Soutien à la mise en place d'actions permettant le déploiement de nouvelles pratiques sportives
	- Aide au développement avec la prospection de nouveaux équipements
	- Aide au développement avec la mise en œuvre d'actions de sensibilisation/promotion du public féminin permettant l'accès aux fonctions d'entraîneurs ou de direction
	ETR
	- Organisation de regroupements avec des sportifs positionnés en amont de l'accession
	- Organisation d'actions de détection
	- Organisation de séminaires d'entraîneurs
	- Valorisation des entraîneurs participant aux actions d'encadrement de stages de l'ETR
	Formation
	- Soutien à l'organisation de formations MSN et BF4
	- Soutien à l'organisation de formations aux fonctions de tuteurs
	Développement des activités en milieu naturel
- Soutien à la mise en œuvre des animations avec les dispositifs NGN, Beach WP, Eau Libre promotionnelle, activités en lien avec l'acquisition de bassins mobiles	
Equipements	
- Soutien à la gestion de piscines	
Outre-Mer	
- Actions sportives spécifiques : aides déplacements nageurs, aides achats matériels sportifs, organisation de compétitions et stages sportifs, ...	
Accession au sport de HN <i>Réservé pour les structures identifiées par la DTN</i>	PPF - CAF
	- PPF - Encadrement : Mise en œuvre d'interventions sur la préparation physique à destination du groupe CAF : prise en charge de vacances, de matériels
	- PPF - Optimisation de l'entraînement : Mise en œuvre d'interventions dans le champ "optimisation de la performance" : Suivi HRV / Dimension mentale / Biomécanique / Analyse vidéo sous-marine
- PPF - Actions sportives : Mise en œuvre d'interventions dans le champ de la récupération et de la prévention des blessures à destination du groupe CAF	



Les actions fédérales éligibles en 2022

Identification d'actions prioritaires « Comités »

✓ **Accompagnement et soutien du réseau fédéral***

- Aide à la structuration avec l'accompagnement des dossiers du PSF, de la labellisation, l'élaboration du projet de développement, la création d'emplois
- Aide au développement avec le déploiement de nouvelles pratiques sportives
- Aide au développement avec la prospection de nouveaux équipements
- Aide au développement avec la mise en œuvre d'actions de sensibilisation/promotion du public féminin permettant l'accès aux fonctions d'entraîneurs ou de direction

✓ **Formation :**

- Soutien à l'organisation de formations d'officiels

✓ **Développement des activités en milieu naturel***

- Soutien à la mise en œuvre des animations NGN, Beach WP, Eau Libre promotionnelle

***Actions prioritaires communes Ligues + CD**



Les actions fédérales éligibles en 2022

Identification d'actions prioritaires « Comités »

✓ **Apprentissage***

- Action d'apprentissage de la natation à destination d'un public jeune en lien avec l'ENF et/ou EA

✓ **Ethique et citoyenneté***

- Action de sensibilisation autour des valeurs du sport, du fair-play et lutte contre le dopage, valorisation du bénévolat
- Action de lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexuelles

***Actions prioritaires communes Clubs + Ligues &/ou CD**



Les actions fédérales éligibles en 2022

Identification d'actions prioritaires « Comités »

OBJECTIFS OPERATIONNELS	COMITES - ACTIONS PRIORITAIRES PSF 2022
Développement de la pratique	Actions d'accompagnement des ligues et comités à destination des clubs
	- Aide à la structuration avec l'accompagnement des dossiers du PSF, de la labellisation, l'élaboration du projet de développement, la création d'emploi
	- Soutien à la mise en place d'actions permettant le déploiement de nouvelles pratiques sportives
	- Aide au développement avec la prospection de nouveaux équipements
	- Aide au développement avec la mise en œuvre d'actions de sensibilisation/promotion du public féminin permettant l'accès aux fonctions d'entraîneurs ou de direction
	Formation
	- Soutien à l'organisation de formations d'officiels
	Apprentissage
	- Actions d'apprentissage de la natation à destination d'un public jeune en lien avec l'ENF et/ou Eveil Aquatique
	Développement des activités en milieu naturel
- Soutien à la mise en œuvre des animations avec les dispositifs NGN, Beach WP, Eau Libre promotionnelle, activités en lien avec l'acquisition de bassins mobiles	
Equipements	
- Soutien à la gestion de piscines	
Ethique et citoyenneté	- Soutien à la mise en œuvre d'actions de :
	- Sensibilisation autour des valeurs du sport, du fair-play et lutte contre le dopage, valorisation du bénévolat
	- Lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexuelles



Les actions fédérales éligibles en 2022

Identification d'actions prioritaires « Clubs »

✓ **Formation**

- Soutien au financement de formations des jeunes non salariés de moins de 25 ans permettant d'accéder au BF3, MSN, BF4
- Soutien au financement de la formation PSE1 et BNSSA des jeunes non salariés de moins de 25 ans

✓ **Accession territoriale du sport de HN – CAF***

- Mise en œuvre d'interventions sur la préparation physique à destination du groupe CAF : prise en charge de vacances, de matériels
- Mise en œuvre d'interventions dans le champ "optimisation de la performance" : Suivi HRV / Dimension mentale / Biomécanique / analyse vidéo sous-marine
- Mise en œuvre d'interventions dans le champ de la récupération et de la prévention des blessures à destination du groupe CAF

✓ **Développement des activités en milieu naturel***

- Soutien à la mise en œuvre des animations NGN, Beach WP, Eau Libre promotionnelle, activités en lien avec l'acquisition de bassins mobiles

***Actions prioritaires communes Clubs + Ligues &/ou CD**



Les actions fédérales éligibles en 2022

Identification d'actions prioritaires « Clubs »

✓ Equipements*

- Soutien à la gestion de piscines

✓ Apprentissage*

- Actions d'apprentissage de la natation à destination d'un public jeune en lien avec l'ENF et/ou EA

✓ Sport Santé

- Soutien à la mise en œuvre d'actions NFS avec la création de section spécifique NFS
- Soutien à la mise en œuvre d'actions à destination d'un public en situation de handicap

✓ Ethique et citoyenneté*

- Actions de sensibilisation autour des valeurs du sport, du fair-play et lutte contre le dopage, valorisation du bénévolat
- Actions de lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexuelles



Les actions fédérales éligibles en 2022

Identification d'actions prioritaires « Clubs »

OBJECTIFS OPERATIONNELS	CLUBS - ACTIONS PRIORITAIRES PSF 2022
Développement de la pratique	Formation
	- Soutien au financement de formations BF1 et BF2 pour des jeunes non-salariés permettant d'accéder au BF3/ MSN, BF4
	- Soutien au financement de la formation PSE1 et BNSSA des jeunes non-salariés
	Développement des activités en milieu naturel
	- Soutien à la mise en œuvre des animations avec les dispositifs NGN, Beach WP, Eau Libre promotionnelle, activités en lien avec l'acquisition de bassins mobiles
	Equipements
	- Soutien à la gestion de piscines
Accession au sport de HN <i>Réservé pour les structures identifiées par la DTN</i>	Apprentissage
	- Actions d'apprentissage de la natation à destination d'un public jeune en lien avec l'ENF et/ou Eveil Aquatique
	Outre-Mer
	- Actions sportives spécifiques : aides déplacements nageurs, aides achats matériels sportifs, organisation de compétitions et stages sportifs, ...
Sport Santé	PPF - CAF
	- PPF - Encadrement : Mise en œuvre d'interventions sur la préparation physique à destination du groupe CAF : prise en charge de vacances, de matériels
	- PPF - Optimisation de l'entraînement : Mise en œuvre d'interventions dans le champ "optimisation de la performance" : Suivi HRV / Dimension mentale / Biomécanique / Analyse vidéo sous-marine
Ethique et citoyenneté	- PPF - Actions sportives : Mise en œuvre d'interventions dans le champ de la récupération et de la prévention des blessures à destination du groupe CAF
	Soutien à la mise en œuvre d'actions :
	- Nagez Forme Santé avec la création de section spécifique NFS
	- A destination d'un public en situation de handicap
	Soutien à la mise en œuvre d'actions de :
	- Sensibilisation autour des valeurs du sport, du fair-play et lutte contre le dopage, valorisation du bénévolat
	- Lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexuelles



Les actions en 2022

Nombre d'actions pouvant être présentées :

- Ligues : **minimum 2 actions et maximum 6**
- Comités : **minimum 2 actions et maximum 5**
- Clubs : **minimum 2 actions et maximum 4**

A noter que les structures reconnues CAF par la DTN sont autorisées à déposer 3 actions supplémentaires au titre du PPF.

Dans la mesure où Compte Asso ne peut pas être paramétré pour fixer le nombre d'actions pouvant être déposées, si les structures dépassent le nombre d'actions autorisé, alors, la prise en compte des actions à instruire se fera par ordre de dépôt sur la plateforme.



La constitution du dossier PSF

1^{ère} étape : satisfaire les pré requis d'accès :

- Demande possible à partir de la 2^{ème} année d'affiliation à la FFN (affiliation animation pas prise en compte)
- 100 % licence – Règle fédérale obligatoire. L'étude et prise en compte de ce pré requis est à l'appréciation des ligues

2^{ème} étape : transmettre les documents obligatoires (la complétude) :

- N° affiliation fédérale (inscrire les 11 chiffres FFN)
- Statuts
- Liste des dirigeants
- Rapport d'activité
- Budget prévisionnel annuel
- RIB (le nom du titulaire du compte doit correspondre au nom de l'association déclarée)
- Comptes annuels (les derniers approuvés par l'AG)
- Bilan financier
- Projet de développement

3^{ème} étape : renseigner les fiches actions et les budgets des actions

4^{ème} étape : valider les informations et transmettre le dossier au service instructeur



Les points identiques avec le PSF 2021

- **Le financement des actions**

Le seuil d'aide financière est fixé à 1500€ (abaissé à 1000€ pour les structures dont le siège social est situé dans une ZRR) **mais 2 actions mini cette année**

- **La période de mise en œuvre des actions**

Chaque action doit démarrer durant l'année civile 2022. La période éligible au financement des actions est fixée du **1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023**. L'action peut se poursuivre en 2023 à condition qu'elle ait démarrée en 2022.

- **Les conditions d'éligibilité du dossier**

- **Un seul dossier de demande de subvention par structure**

Un dossier pouvant contenir plusieurs actions et l'ajout d'action(s) est possible tant que le dossier n'aura pas été transmis au service instructeur

- **Les outils à utiliser**

La plateforme Compte Asso pour déposer son dossier de demande de subvention en ligne et réaliser son bilan d'action n-1 : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Code 1340 pour le PSF des structures des Hauts-de-France



La gestion des reports d'actions : contexte

- La crise sanitaire de 2020 prolongée en 2021 a largement impacté la mise en œuvre des actions prévues et nombreuses sont les structures concernées par cette situation.
- Pour répondre au contexte de la crise sanitaire et à l'impossibilité pour de nombreuses structures de mener à terme les actions subventionnées au titre du PSF 2020 et/ou 2021, **l'ANS a exceptionnellement autorisé le report des actions non mises en œuvre d'une année n en année n+1.**
- La question des reports d'action est double car elle concerne les actions 2020 non mises en œuvre et reportées en 2021, mais également les actions 2021, non mises en œuvre et reportées en 2022.



La gestion des reports d'actions : ce qu'il faut retenir ...

- Pour les structures qui ont indiqué dans **leur bilan PSF 2020**, que leurs actions étaient reportées en 2021, voire 2022, nous allons **rouvrir leur accès dans CA pour qu'elles puissent actualiser** et finaliser la rédaction de leur bilan PSF 2020.
- Pour les **bilans PSF 2021** (actions inscrites au PSF 2021 et éventuelles actions PSF 2021 décalées en 2022), **les actions et bilans doivent être réalisés avant le 30 juin 2022**. Si ce n'est le cas (action non menée et/ou pas de bilan transmis), la structure devra reverser la (les) somme(s) perçue(s) à l'ANS.

Pour rappel, les accès CA, pour faire les bilans PSF 2021 sont ouverts depuis le 1^{er} janvier 2022.



La gestion des reports d'actions : ce qu'il faut retenir ...

- Pour les structures ayant plus de 3 actions reportées :
 - La structure ne sera pas prioritaire dans l'instruction des dossiers PSF 2022, dans la mesure où, l'objectif est de régulariser la situation actuelle de la structure avant d'envisager la mise en œuvre de nouvelles actions.
- Pour les structures qui ont entre 1 et 2 actions reportées :
 - Nous leur recommandons d'être mesurées dans le nombre d'actions à présenter dans le cadre du dossier PSF 2022 et surtout de veiller à ce que la structure soit bien en capacité de toutes les mener.
- A compter de 2022, il ne sera plus possible de reporter des actions non menées en 2022 en 2023.



L'évaluation des actions PSF 2021

- Après chaque campagne de demande de subvention PSF, il revient à la Fédération de s'assurer de la mise en œuvre des actions financées au titre du PSF en veillant à ce que les structures fournissent bien leurs bilans d'activité et financier.
- Obligation de justifier la bonne utilisation de la subvention octroyée
- Les bilans doivent être réalisés à l'issue de l'action
- Pour rappel, les bilans d'action sont dorénavant informatisés et doivent être réalisés dans la rubrique bilan de l'outil Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/repertoire-des-subventions>).
- Aucun bilan papier CERFA ne sera pris en compte.
- **30 structures** (au niveau national) **n'ont pas réalisé leur bilan PSF 2020** et sont dans l'obligation de reverser le montant de la subvention perçue au titre du PSF 2020. Démarche en cours de l'ANS avec envoi des courriers.



L'évaluation des actions PSF 2021

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, CA est ouvert pour réaliser les bilans PSF 2021. Le délai de réalisation des bilans est fixé au jusqu'au 30 juin 2022.
- Néanmoins, nous recommandons aux structures de les déposer le plus tôt possible afin d'avoir de la lisibilité sur les projections d'actions à prévoir dans le cadre de la campagne PSF 2022
- Le dépôt "anticipé" des bilans PSF 2021 nous permettra de mieux accompagner les structures dans la rédaction de leurs dossiers PSF 2022 en vérifiant au préalable, si les actions présentées sont bien compatibles avec le catalogue d'actions 2022 mais aussi, de s'assurer que les actions 2022 ciblées ne feront pas doublon avec des éventuels reports d'actions 2021, mises en œuvre en 2022.



Si la situation de double financement devait se produire, nous serons dans l'obligation de ne pas prendre en compte les actions PSF 2022 et ne pas les subventionner.

Le calendrier prévisionnel de la campagne PSF 2022

Lundi 04 avril: Lancement national de la campagne – Ouverture de Compte Asso pour dépôt des dossiers

Mercredi 13 avril: Webinaire national d'accompagnement

16 Avril & 06 Mai: Webinaires régionaux d'accompagnement (et sur demande)

Dimanche 22 mai: Fermeture de la plateforme Compte Asso

Jeudi 30 juin : deadline de transmission des bilans PSF 2020 (pour les actions reportées) et 2021

Du 23 mai au 1er juillet: Instruction des dossiers clubs et comités par les ligues avec accompagnement des ligues + Instruction des dossiers ligues par l'équipe fédérale

Lundi 04 juillet: Envoi du fichier d'instruction à l'ANS

Juillet/ août: Mise en paiement des subventions et envoi des notifications



Les contacts fédéraux & régionaux

Fédération Française de Natation (CFR)

Catherine ARRIBE : psf@ffnatation.fr 01 70 48 45 64

Julie BUAT : psf@ffnatation.fr 01 70 48 45 20

Ligue Régionale de Natation Hauts-de-France

Véronique GIBOT (*Responsable Pôle des Territoires*)

veronique.gibot@ffnatationhdf.fr

06.35.42.41.64

Franck HAUDEGAND (*Responsable Développement*)

franck.haugdegand@ffnatationhdf.fr

07.88.73.11.54

